

Séance du 06 mars 2023

Présents : MM. Franco, Président  
Dequae-Schrijvers, Demeuse, Ney-Glaise Echevins  
Poncin, président de CPAS  
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean, Lindt,  
Collet, Copine-Vermeesch, Conseillers.  
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Mr le Bourgmestre rappelle que le tremblement de terre en Turquie et Syrie a eu lieu voilà un mois ; le compte Croix-Rouge BE19 0000 0000 1212 est ouvert.

1. Présentation du rapport par Mr Delcorde, agent écopasseur. A l'unanimité vise sans observation le rapport d'activité 2022 de l'écopasseur communal ;
2. A l'unanimité décide de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023 ; qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ; de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ; de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.
3. A l'unanimité approuve le rapport annuel 2022 de Développement rural.
4. Présentation de la charte paysagère par Mr Este, agent du Parc Naturel des Deux Ourthes. A l'unanimité décide de remettre un avis favorable communal sur le projet de la charte paysagère du Parc Naturel des Deux Ourthes.
5. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-765 et le montant estimé du marché "Organisation de plaines communales durant les vacances estivales 2023", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € TVAC (0% TVA) ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2023 à l'article 761/124/06.
6. A l'unanimité décide d'approuver le projet pédagogique et le Règlement d'Ordre Intérieur des plaines communales (agrément 2023-2026).
7. Par 7 « OUI » et 6 NON (au motif que le groupe Avec Vous est favorable au principe de réfléchir à des améliorations pour faciliter la vie des personnes en situation de Handicap mais n'est pas d'accord sur la façon de l'organiser en collaboration avec Bastogne avant que projet de Fusion des deux entités ne soit approuvé) décide d'approuver la création du Conseil Consultatif Communal de la Personne en situation de Handicap commun aux communes de Bertogne et de Bastogne ; d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur qui organise le futur Conseil Consultatif Communal de la Personne en situation de Handicap et sa mise en œuvre ; d'approuver la coordination du projet par le Plan de Cohésion Sociale de Bastogne et ses chargés de projet.
8. Par 7 « OUI » et 6 NON (au motif que le groupe Avec Vous avait déjà sollicité ce type d'actions auparavant et que la demande n'avait pas été suivie et maintenant que Bastogne lance l'opération, Bertogne s'exécute) décide d'approuver la convention cadre « Campagne de stérilisation des chats errants » telle que proposée.
9. Par 7 « OUI » et 6 NON (au motif que le groupe Avec Vous avait déjà sollicité ce type d'actions auparavant et que la demande n'avait pas été suivie et maintenant que Bastogne lance l'opération,

Bertogne s'exécute) décide d'approuver les modalités pratiques relatives à l'organisation de la Quinzaine du Bien-Être Animal 2023 organisée au niveau de la commune de Bastogne et de la commune de Bertogne entre le 14 et le 30 avril 2023 et qui portera sur le puçage ET la stérilisation/castration des chats domestiques ainsi que sur le puçage des chiens ; d'approuver la convention type qui liera chaque vétérinaire à la Commune dans le cadre de la Quinzaine du Bien-Être Animal 2023, par rapport aux opérations de stérilisation et d'identification des chats domestiques ainsi qu'à l'opération d'identification des chiens domestiques ; cette convention sera transmise à chaque vétérinaire pour ratification et officialisation de sa participation à la Quinzaine du Bien-Être Animal ; de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au budget ordinaire de l'exercice 2023, lors de la prochaine modification budgétaire ; de mandater le service Communication de Bastogne pour créer un visuel permettant d'annoncer cette Quinzaine du Bien-Être Animal 2023 ; ce visuel sera publié sur la page Facebook de la Commune au lancement de l'opération (début avril 2023).

10. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-759 et le montant estimé du marché "Réalisation d'une chape et fourniture et pose de carrelages au "Local Des Balouches"", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.869,50 € hors TVA ou 7.102,10 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 7621/723-60 (n° de projet 20220019).
11. A l'unanimité pour les lots 1 à 3 et Par 7 « OUI » et 6 NON pour le lot 4 décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-770 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur projet et réalisation pour des travaux de voirie dans le cadre du PIC- PIMACI 2022-2024", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.718,98 € hors TVA ou 64.999,96 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230034) ; Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.
12. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2023-766 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet et d'un coordinateur projet et réalisation pour les travaux d'entretien extraordinaire 2023", établis par l'Administration communale de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230008).
13. A l'unanimité décide d'approuver le rapport de rémunération de la commune de Bertogne pour l'exercice 2022 ; de transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.
14. A l'unanimité décide de procéder à l'engagement d'un agent ouvrier contractuel (APE) D2 à temps plein pour une période indéterminée et fixe les conditions de recrutement.
15. A l'unanimité décide de procéder à l'engagement d'un(e) ou d'employé(e)s d'administration contractuel(le) (APE) D2 à temps plein pour une période indéterminée et fixe les conditions de recrutement.

Prend connaissance :

- Approuve la désignation d'un directeur général faisant fonction au CPAS de Bertogne

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,  
F. LEROY

Le Bourgmestre,  
JM FRANCO